CNATP Actualités

Plus forts Ensemble

www.cnatp.org cnatp@cnatp.org

Novembre 2026 LA LETTRE D'INFOS

DES ADHÉRENTS BIEN INFORMÉS

#FIERS DE NOS MÉTIERS

EN BREF…

- **Rappel Aide GNR**
- **Accident de travail et maladie professionnelle**
- **Financement VIVEA 2027**
- **Incidence de la revalorisation du SMIC au 1er Décembre**
- **Questionnaire sinistralité OPPBTP**
- **Arnaque – Courrier URSSAF**
- **Bilan Journée Technique**

I/ Rappel Aide GNR

Nous vous rappelons que l'aide de 20 cts / l de GNR (que nous continuons de juger insuffisante) mais qui a été obtenue par la CNATP (nous sommes l'un des 3 seuls secteurs aidés) est reconduite jusqu'en décembre.

AIDE GNR BTP Octobre 2026

Mais surtout, nous vous rappelons que les demandes doivent **IMPERATIVEMENT** être faites avant le 31 (ou le 30) du mois suivant : exemple, le 3O Novembre pour les dépenses du mois d'Octobre.

Même si cela ne représente parfois que quelques centaines d'euros, nous vous incitons à faire les demandes mensuelles. Pour la demande d'Octobre :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide-aux-entreprises-du-btp-utilisant-du-gazole-no-6

II/ Action syndicale CNATP

La CNATP a demandé au Ministre de l'Artisanat, avec copie au Premier Ministre de ré-ouvrir les guichets d'aides GNR BTP pour les mois passés quand les entreprises n'ont pas pu faire la demande en temps et en heure puisque cette possibilité a été ouverte pour les agriculteurs.



II/ Accident du travail, maladie professionnelle : vos indemnités journalières diminuent depuis le 1er novembre 2026

Depuis le 1er novembre 2026, le montant maximal des indemnités journalières (IJ) versées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT-MP) a été revu à la baisse.
Cette modification, prévue par le **décret n° 2026-909 du 30 septembre 2026**, concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles survenus à compter du 1er novembre 2026.

Un plafond de calcul revu à la baisse depuis le 1er novembre 2026
Pour calculer les indemnités journalières, le salaire journalier pris en compte ne peut pas dépasser un certain plafond. Ce plafond a été abaissé depuis le 1er novembre 2026.

- Jusqu'au 31 octobre 2026, il était fixé à **0,834 %** du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit **400,82 €** par jour.
- Depuis le 1er novembre 2026, il est abaissé à **0,226 %** du PASS, soit **108,62 €** par jour.

Les taux d'indemnisation restent-ils les mêmes ?
La baisse du plafond ne modifie pas les taux d'indemnisation. Le salarié continue de percevoir :

- **60 %** de son salaire journalier de base **pendant les 28 premiers jours d'arrêt.**
- **80 %** de son salaire journalier **à partir du 29ème jour d'arrêt.**

Quels sont les nouveaux montants maximaux des indemnités journalières ?
Le salaire pris en compte pour calculer ces indemnités étant désormais plafonné à un montant plus faible, les **indemnités journalières maximales diminuent**.

Pour les arrêts de travail débutant à partir du 1er novembre 2026, le salarié peut percevoir au maximum

- **65,17 € par jour** pendant les 28 premiers jours d'arrêt (contre 240,49 € auparavant) ;
- **86,90 € par jour** à partir du 29ème jour d'arrêt (contre 320,66 € auparavant).

Voici un récapitulatif des montants maximaux avant et depuis le 1er novembre 2026 :

Indemnités journalières maximales	Avant le 1er novembre 2026	Depuis le 1er novembre 2026
Pendant les 28 premiers jours d'arrêt	240,49 €	**65,17 €**
À partir du 29e jour d'arrêt	320,66 €	**86,90 €**

Quels sont les salariés concernés par cette baisse du plafond des indemnités journalières ?
Ce nouveau plafond s'applique **uniquement aux salariés victimes d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle survenu à partir du 1er novembre 2026.**
Un salarié victime d'un accident avant cette date **conserve l'ancien plafond**, même si son arrêt de travail se poursuit ou fait l'objet d'une prolongation après le 1er novembre.
Exemple : un salarié victime d'un accident du travail le 15 septembre 2026 voit son arrêt se poursuivre après le 1er novembre 2026. Il conserve l'ancien plafond, car son accident est survenu avant cette date.
Il pourra percevoir jusqu'à 240,49 € par jour pendant les 28 premiers jours d'arrêt, puis jusqu'à 320,66 € par jour à partir du 29e jour.

Quelles sont les conséquences sur le maintien de salaire par l'employeur ?
En cas d'arrêt de travail, le salarié peut percevoir des IJSS et, sous certaines conditions, un complément de salaire versé par son employeur.
La baisse des indemnités journalières en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle peut **augmenter la part du complément de salaire à la charge de l'employeur**.

III/ Financement VIVEA 2027

1. UN NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE POUR LA FORMATION 2027-2032

VIVÉA a défini quatre grands défis stratégiques pour orienter les financements de formation sur la période 2027-2032.

- DÉFI 1 – Réussir le renouvellement des générations

L'objectif est de préparer la transmission et la reprise des entreprises.

- DÉFI 2 – Renforcer la maîtrise économique et financière de l'entreprise

Les formations pourront notamment porter sur le coût de revient réel d'un chantier, les heures de main-d'œuvre, les coûts matériels, les déplacements et les fournitures, les marges, la rentabilité des contrats d'entretien des espaces verts.

- DÉFI 3 – Accélérer l'adaptation des entreprises aux grandes transitions

Ce défi concerne directement l'évolution de nos métiers. Les entreprises du paysage doivent faire face à des changements climatiques, environnementaux, technologiques et réglementaires : gestion de l'eau et adaptation aux épisodes de sécheresse, choix de végétaux adaptés aux évolutions climatiques, gestion et amélioration des sols, techniques de plantation et d'entretien plus durables.

- DÉFI 4 – Accompagner la professionnalisation du chef d'entreprise

Ce défi concerne le pilotage quotidien de l'entreprise et la fonction de dirigeant.

2. LES NOUVEAUX PLAFONDS DE FINANCEMENT POUR 2027

Plusieurs évolutions financières sont annoncées.
Défis stratégiques 1 à 4 : passage de 25 € à 35 € par heure.
Autres formations : maintien à 20 € par heure.
Certiphyto : maintien à 16 € par heure.

3. FINANCEMENT DES PERMIS ET BILANS DE COMPÉTENCES

Pour les permis de conduire, VIVÉA prévoit une mobilisation prioritaire du CPF.
Une prise en charge directe reste prévue pour les permis BE et B96 et pour tout actif disposant d'un CPF à 0 euro.

4. STELLA : UN NOUVEL OUTIL QUI VA MODIFIER LES HABITUDES

À partir de 2027, toutes les demandes de financement passeront par le nouvel extranet STELLA. Les organismes de formation devront également créer leur propre compte.

N'hésitez pas à suivre notre **WEBINAIRE VIVEA** le: **Mercredi 9 Décembre de 11H à 12H** pour en savoir plus
Merci de bien vouloir vous inscrire au préalable via le lien suivant :
https://forms.gle/ZiARn2G5ekBotGaZA

Accompagner. Former. Cultiver l'avenir.

IV/ Incidence de la revalorisation du SMIC au 1er décembre 2026

Le Gouvernement a annoncé une revalorisation du SMIC de 1,6 %, à compter du 1er décembre 2026. Pour mémoire, la dernière augmentation du SMIC datait du 1er juin 2026 et s'élevait à 2,41 %. Cette revalorisation de 1,6 % au 1er décembre 2026 comprend :

- l'anticipation de la revalorisation annuelle du SMIC, qui aurait dû intervenir au 1er janvier 2027 (article L. 3231-4 du code du travail) ;
- un « coup de pouce » du Gouvernement, c'est-à-dire une hausse supplémentaire décidée au-delà de la revalorisation prévue par le code du travail.

Avec cette augmentation, le SMIC horaire brut passera de 12,31 € à 12,51 €. Le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1 867,02 € à 1 897,39 €, soit environ 1 502 € nets.

V/ Questionnaire sinistralité OPPBTP

La CNATP et l'OPPBTP souhaitent vous proposer des **thématiques de prévention** répondant à vos besoins.

Pour cela, nous avons établi un questionnaire afin de connaître la sinistralité de vos entreprises en termes d'**accidents du travail** et de **maladies professionnelles**.

Ce questionnaire est **anonyme**.

Nous vous remercions de prendre 3 minutes pour y répondre d'ici le 30 novembre.

Questionnaire adhérents de la CNATP – Remplir le formulaire

VI/ Arnaque - Courrier URSSAF concernant les personnes handicapées



Des entreprises reçoivent des courriers qui semblent provenir de l' l'URSSAF Ile de France et qui demandent le règlement de 2376 euros liées à une déclaration OETH 2027 soit-disant obligatoire pour l'emploi des travailleurs handicapés.

Il ne faut ni scanner le numéro le QR-CODE ni appeler le numéro de téléphone

VII/ Journée Technique



Le 19 Novembre a eu lieu la journée Technique de la CNATP à Paris avec plus de 65 participants de 25 départements. De nombreux sujets ont été abordés : L'indexation des marchés, les accords d'entreprise, le B100, les végétaux et le changement climatique, les assurances, les outils de communication sur les réseaux sociaux, les chartes ANC, le nouveau régime unique de la haie, l'outil RSE, les nouvelles obligations en marchés publics. Tous ces thèmes pourront être approfondis localement à la demande des CNATP départementales. Pour plus d'informations, prenez contact avec votre CNATP départementale.